

# Comment évaluer soigneusement le contenu de votre habitation ?

# À la souscription d'un contrat multirisque habitation...

...déterminer le montant du capital mobilier que vous souhaitez garantir **est une décision importante** à double titre. C'est notamment sur la base de la valeur déclarée de vos biens que la cotisation d'assurance sera fixée. Et, en cas de sinistre garanti, cette même base déterminera, en partie, l'indemnisation.

Le montant du capital mobilier représente donc la somme maximale qui peut être remboursée en cas de biens endommagés ou volés, et ce, au titre des garanties pour lesquelles vous avez choisi d'être assuré(e).



#### Qu'entend-on par capital mobilier?

Le capital mobilier désigne la valeur totale des biens contenus dans votre habitation\*: il comprend le mobilier, l'électroménager, l'équipement audiovisuel, informatique, les éléments de décoration, mais aussi le matériel de loisirs, de bricolage et de jardinage, les vêtements...

\* Il peut être nécessaire, dans certains cas, de souscrire une garantie optionnelle pour les biens mobiliers situés à l'adresse de l'habitation mais stockés dans des dépendances. Parlezen à votre conseiller, il vous expliquera dans quelles conditions ces biens seront assurés.

### Nos recommandations pour vous aider à faire les bons choix

C'est à partir de l'estimation la plus précise possible de votre capital mobilier que nous vous proposerons un contrat avec des garanties adaptées à vos besoins et à vos attentes. Votre patrimoine est précieux, nous vous aidons à le préserver.

Ne cédez pas à la tentation de surestimer vos biens pour éviter des déconvenues au moment de l'indemnisation d'un sinistre. Il ne faut pas perdre de vue que les biens se déprécient au fil des années, et qu'il est fait application d'un taux de vétusté au moment du sinistre. Par ailleurs, plus le montant du capital mobilier est important, plus la cotisation d'assurance est élevée. En estimant correctement votre capital mobilier, vous paierez une cotisation au juste prix.

À l'inverse, il faut veiller à ne pas sous-estimer le contenu de votre habitation. Essayez, lorsque vous le pouvez, d'anticiper la possible acquisition de nouveaux biens.



## Cas particulier des bijoux et des objets de valeur

Vous possédez des bijoux précieux, des objets d'art, tableaux, collections...?

Ces biens doivent faire l'objet d'un montant de garantie spécifique et il convient de les évaluer séparément. À noter que les objets de valeur sont garantis sans limitation dans le cadre du capital mobilier.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller qui vous aidera à fixer le niveau de protection adapté.

#### Pensez aussi réévaluation!

Un changement de situation personnelle, un déménagement, l'acquisition de nouveaux biens ?

La valeur de vos biens dépasse peut-être le montant que vous avez fixé initialement. À l'inverse, vous pensez que votre capital mobilier est surestimé par rapport à la valeur des biens contenus dans votre habitation.

Sachez qu'une évaluation n'est jamais valable définitivement.

Prévoyez de faire des points réguliers avec votre conseiller ; il saura vous guider tout au long de la vie de votre contrat.

#### Comment procéder à l'évaluation? Visite guidée...

La fiche d'évaluation que nous mettons à votre disposition vous permet de faire l'inventaire, pièce par pièce, de l'ensemble de vos biens. De la cave au grenier, du salon aux chambres..., en face de chaque type d'objet, notez sa valeur, c'est-à-dire la somme qui vous paraît nécessaire pour le remplacer. Puis, effectuez le total pour le contenu de chacune des pièces.

Nous vous recommandons de procéder à cette démarche d'inventaire en rassemblant toutes les factures que vous avez pris le soin de conserver. Cela vous sera utile pour vous aider à estimer la valeur de vos biens, mais aussi, en cas de sinistre, pour être en mesure de pouvoir présenter Comble / Grenier tous les justificatifs nécessaires et faciliter Meubles Électroniques ..... Luminaires Divers ainsi vos démarches. Total ......€ Nbre total de pièces Salle de bain Chambre 2 Chambre 1 Bureau Meubles Meubles .. Meubles Décorations .... Décorations ..... Décorations ...... l Décorations ..... L Bijoux et objets Luminaires.... Luminaires..... Luminaires Luminaires en métaux précieux .....€ Électroniques.... Électroniques ..... Électroniques ..... L Électroniques ..... L Divers ..... Divers ..... Divers ..... L Total ......€ Total ......€ Total ......€ Total mobilier .....€ Cuisine Salon Salle à manger / Séjour Entrée / Couloir Meubles Meubles Meubles. Meubles Véranda Décorations.... Décorations Décorations.... Luminaires ..... Luminaires ..... L Luminaires ..... L Luminaires..... Meubles.....l Décorations ..... l Électroniques .. l Électroniques..... Électroniques ..... Électroniques.....L Luminaires..... Divers ..... Divers ..... Divers ..... L Électroniques ..... Total ......€ Total ......€ Total .......€ Total ..... Débarras / Dépendance Garage Cave Autres pièces (Nbre de pièces .... Rayonnage..... Rayonnage.....L Bicyclettes... Décorations Divers ..... Vins / Alcools ..... Électroniques ...... L Divers ..... Électroniques.... Luminaires ... L Total ......€ Réserve alimentaire ..... Outillage .....L Divers ..... Total ......€ Total ..... Total ......€

# Calcul du nombre de pièces

À l'instar de l'évaluation du contenu de votre habitation, il est important de déclarer correctement le nombre de pièces qui composent votre logement.

Savez-vous comment les pièces d'un logement sont comptabilisées ?



« C'est simple, il suffit de calculer toutes les pièces qui le composent. »

#### **FAUX**

Il convient de déclarer uniquement les pièces principales.

Ne comptent pas dans le nombre de pièces principales :

- salle de bains ;
- cabinet de toilette,
- WC;
- dégagements ;
- pièces dites aveugles de moins de 9 mètres carrés ; une pièce aveugle ne comporte ni fenêtre, ni portefenêtre ouvrant sur l'extérieur.



« Les mezzanines sont toutes considérées comme des pièces principales. »

#### **PAS TOUT À FAIT**

Les mezzanines comptent comme pièces principales dès lors qu'elles sont aménagées comme des pièces à vivre.



« La mesure des pièces principales entre en ligne de compte. »

#### **VRAI**

Le principe est le suivant :

- chaque pièce à usage d'habitation jusqu'à 40 mètres carrés = 1 pièce principale;
- chaque pièce à usage d'habitation de plus de 40 mètres carrés = 2 pièces principales.



« Les vérandas et dépendances entrent dans le calcul du nombre de pièces principales. »

**VRAI**, mais avec quelques subtilités :

- une véranda compte bien comme pièce principale selon la même règle énoncée précédemment : jusqu'à 40 mètres carrés / plus de 40 mètres carrés ;
- pour les dépendances, la superficie développée doit être précisée : cette superficie se comptabilise par tranche de 60 mètres carrés et les 60 premiers mètres carrés ne comptent pas.



# Nous permettons à chacun de vivre selon ses propres choix.

SwissLife Assurances
de Biens
Siège social:
7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital social
de 80 000 000 €
Entreprise régie par
le Code des assurances
391 277 878 RCS Nanterre
www.swisslife.fr

